

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

645

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2022-232

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION  
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTRICTION  
DE CIRCULATION DES PIÉTONS DANS DIVERSES RUES DE LA  
COMMUNE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** la demande du vendredi 23 décembre 2022 par laquelle Beeuwsaert Johann représentant la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (mandatée par l'opérateur FREE) sollicite un arrêté de police de circulation dans diverses rues de la Commune, dans le cadre de travaux de tirage et d'aiguillage de la fibre optique du lundi 02 janvier 2023 pour une durée de 90 jours ;

MIS EN LIGNE LE 02/01/2023

J. Gu

Vu l'avis favorable verbal du Centre Routier Départemental de Ribécourt-Dreslincourt représenté par Monsieur FRANCOIS en date du 23/12/2022 ;

**Considérant** que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules dans les rues concernées sont incompatibles ;

**Considérant** que cette opération et la libre circulation des piétons sur les trottoirs dans les rues mentionnées ci-dessous sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

### **ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Aux droits de l'intervention précitée, **du lundi 02 janvier 2023 au lundi 03 avril 2023**, la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES représentée par Beeuwsaert Johann située Route Départementale 937 à Verquin (62131) sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et sur demi-chaussée, dans le cadre des travaux de tirage et d'aiguillage de la fibre optique **dans les chambres existantes**, conformément aux articles suivants, dans les rues et chemins mentionnés ci-dessous :

- Rue de Picardie,
- Chemin Vert,
- Rue de la Gaillarderie,
- Rue du Paradis.

**Article 02** : Aux droits du chantier précité, **du lundi 02 janvier 2023 au lundi 03 avril 2023**, la circulation, l'arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, des véhicules de la société susvisée pourront subir, la restriction et l'interdiction ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les feux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits, dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 03** : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 02 janvier 2023 au lundi 03 avril 2023**, la circulation des piétons sera restreinte sur les trottoirs dans les rues précités, suivant les panneaux de signalisation.

**Article 04** : Un périmètre de sécurité, adapté à la configuration des lieux sera mis en place autour de la zone d'intervention par la société chargée des travaux.

**Article 05** : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'opération, par les agents de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

**Article 06** : La pose, le maintien (de jour comme de nuit) et le retrait des panneaux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de l'intervenant.

**Article 07** : Les panneaux de signalisation seront conformes à la réglementation en vigueur, à la date du présent arrêté.

**Article 08** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

**Article 09** : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

**Article 10** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11** : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

**Article 12** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 13** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

J. Al

**Article 14** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Beeuwsaert Johann représentant la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,
- . Monsieur FRANCOIS représentant le Centre Routier Départemental de Ribécourt-Dreslincourt,
- . L'opérateur FREE,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 23 décembre 2022

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**

Maire

